

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°045/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **25 mai 2022**

Date d'affichage : **3 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux,

Le 1^{er} juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Adrien GIRARD, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, Adjoints

Marielle BOY, Lisa FAURE, Bruno PROIETTI, Pierre SAVOLDELLI, Violaine PIQUET-GAUTHIER,

Yveline CORDIER formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Jean-Michel BRUNET à Jean-Marie REY

Jean-Charles THOMAS à Adrien GIRARD

Fabrice LOISEAU à Violaine PIQUET-GAUTHIER

Gabrielle GUIBERT à Bruno PROIETTI

Lisa FAURE a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	11
VOTANTS	:	15

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DU MONETIER-LES-BAINS :
PRESENTATION DES AVIS PPA, DU BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée, et en présente le bilan.

Dans le cadre de cette mise à disposition et de la demande d'avis auprès des PPA, la commune a reçu 5 courriers de la part des PPA :

1. En date du 10/01/2022 de la Région PACA
2. En date du 20/01/2022 de la Direction départementale des territoires (DDT) – Service Aménagement Soutenable
3. En date du 11/02/2022 de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes
4. En date du 15/02/2022 du SCoT du Briançonnais
5. En date du 16/02/2022 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes

Dans le cadre de la mise à disposition du public, trois remarques ont été reçues par courrier, courriel et courrier :

1. En date du 11/04/2022, par Monsieur Gilles du Chaffaut
2. En date du 11/04/2022, par Monsieur Philippe GAUTHIER
3. En date du 27/04/2022, par Monsieur Eddy FAUROBERT

Ces remarques sont annexées à la présente délibération.

Les avis PPA ne présentent soit aucun avis soit un avis favorable.

Les demandes du public, notamment formulées par deux architectes travaillant sur le territoire, sollicitent plusieurs modifications complémentaires du document.

Monsieur le maire rappelle par ailleurs la Décision n°CU-2021-3014 du 10/02/2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants, L.153-36, L.153-37, L.153-40 et L.153-45 et suivants, R.104-12 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2018-55 du 3 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais, portant approbation du SCOT du Briançonnais ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune du Monétier-les-Bains, approuvé par délibération n°011/2020 du 13 février 2020 ;

VU l'arrêté du Maire N°2021/528 du 13 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la Décision n°CU-2021-3014 du 10/02/2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération n°023/2022 du 10 mars 2022 fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme;

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier du 04 avril 2022 au 06 mai 2022 et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie du Monétier-les-Bains sise

Place Novalese, 05220 le Monétier-les-Bains aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier y sera notamment présenté en version papier.

- Outre le registre en mairie, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie sise Place Novalese, 05220 Le Monétier-les-Bains, ou par courriel à l'adresse monetier@monetier.com en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du PLU ».

- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne chaque jour.

CONSIDERANT que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Voie de presse (Alpes et Midi parution en date du 24 Mars 2022, Dauphine Libéré parution en date du 25 Mars 2022)
- Sur le site internet de la commune
- Sur la page Facebook de la commune
- Par l'affichage en vigueur sur la commune (panneau numérique en Mairie et panneaux d'affichage répartis sur la commune)

ENTENDU les avis PPA et les observations apportées lors la mise à disposition, qui justifient quelques modifications mineures de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (cf. annexe des avis et remarques portés par les PPA et lors de la mise à disposition du dossier ; et des modifications apportées).

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU présenté ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Le Monétier les Bains dont les objectifs sont de :

- Régler les problèmes rencontrés au quotidien par le service instructeur, par les pétitionnaires et leurs architectes
- Clarifier certaines règles, certaines notions
- Apporter un peu de souplesse sur des éléments architecturaux qui ne remettent pas en cause la qualité architecturale et paysagère largement cadrée par le règlement écrit sur la commune, notamment dans les secteurs hors centre-ancien
- Prendre en compte spécifiquement le cas des refuges
- Corriger d'éventuelles erreurs matérielles

AR Prefecture

005-210500799-20220601-045_2022-DE
Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022

DIT QUE conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Dauphiné Libéré.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie du Monétier les Bains aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Alpes, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme « à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Marie REY

